



Conseil Municipal du Lundi 30 mai 2016

COMPTE-RENDU

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Marie-Françoise LARDIERE, M. Jacky AUBINEAU, Mme Eliane BARBOT, M. Yannick FORTIN, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jean-Marie MERLET, Mme Sylvie PORTET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Christophe GESLOT, M. Alain AUDEBEAU, M. Nicolas FRADIN, Mme Marie-Bernadette FILLION, Mme Viviane BERTHELOT, M. Christophe PORTET, Mme Marie-Gabrielle CADUC.

Absents/Excusés : Mme Renée SICAUD, M. Guy BERNARD, Mme Christelle CELLOT, Mme Marie-France GIRAUD

Pouvoirs : G BERNARD à JP BODIN, MF GIRAUD à V BERTHELOT

Secrétaire de séance : Marie-Gabrielle CADUC

Convocation : le 23 mai 2016

Affichage : le 1^{er} juin 2016

Le trente mai deux mille seize à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Mme Marie-Gabrielle CADUC, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 avril 2016

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 avril 2016 à l'UNANIMITE.

- URBANISME & ENVIRONNEMENT –

1. Objet : UE – Programme d'effacement de réseaux « Avenue du Général de Gaulle » - Tranche 3 – Programmation SIEDS 2017

Dans le cadre de la réfection de l'avenue du Général de Gaulle, des travaux d'effacement des réseaux ont été réalisés ou sont en cours :

- *Tranche 1 (programme SIEDS 2014) – délibération du 11/09/2013*
- *Tranche 2 (programme SIEDS 2015) – délibération du 08/10/2014*
- *Rue de la Garenne (financement ville) – délibération du 25/04/2014*

Pour finaliser l'effacement des réseaux sur l'ensemble de l'avenue, la commune a sollicité l'ensemble des opérateurs par l'intermédiaire du CTER (Comité Technique d'Effacement des Réseaux) pour une 3^{ème} et dernière tranche (tronçon compris entre la rue Henri Dunant et le carrefour rue des Pierrières / avenue du Général de Gaulle).

La demande d'effacement des réseaux de l'avenue du Général de Gaulle est éligible au critère du programme "SYNDICAT ENVIRONNEMENT 2017".

La commune demande donc au CTER de retenir au programme "SYNDICAT ENVIRONNEMENT 2017" le périmètre de «Avenue du Général de Gaulle – Tranche 3». Les montants sont estimés ci-dessous :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge d'Orange	Financement à la charge de la commune
Electrique	174 198	174 198	100%	0	0
Téléphonique	12 295	0		11 065	1230

Eclairage public	A préciser par la commune	0		0	A préciser par la commune
Total	186 493	174 198		11 065	1230

N.B.: L'estimation téléphonique ne tient pas compte des coûts en «Main d'œuvre - Génie civil» sur le domaine public, ainsi que des reprises de branchement en partie privative (à charge de la commune – maître d'ouvrage du réseau télécom).

La demande de la commune n'a pas été retenue lors de la commission relation aux collectivités du 15/12/2015. Il est proposé de renouveler la demande d'inscription dans la programmation du SIEDS effacement 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la réalisation de la tranche n°3 de l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle, le programme de travaux, les montants prévisionnels et ses modalités de financement ;
- **DE SOLLICITER** auprès du CTER, les aides financières pour la réalisation des études et des travaux «Avenue du Général de Gaulle – Tranche 3» au titre du programme "SYNDICAT ENVIRONNEMENT 2017", la présente délibération valant engagement de la commune ;
- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès du SIEDS, pour le renouvellement des mâts d'éclairage public ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

**2. Objet : UE – Travaux et entretien des voiries et espaces publics – lot n°6
Entretien des terrains sportifs - Avenant n°1**

Par délibération en date du 23 novembre 2015, la Commune de Cerizay a attribué, le lot n°06, à l'entreprise CHUPIN de St Germain sur Moine (49230), à savoir un marché à bons de commande d'un montant minimum de 5.000 € TTC et d'un montant maximum de 40.000 € TTC.

Actuellement, le nombre de prix constituant ce marché public est au nombre de 67.

De nouveaux produits sont apparus sur le marché pour répondre aux nouvelles exigences techniques, normatives et législatives.

Pour entretenir efficacement les surfaces sportives sans l'utilisation de produits phytosanitaires, il est nécessaire de compléter le bordereau des prix unitaires.

- Quatre prix concernent des engrais spécifiques à libération lente :
 - D.2.5 - Fourniture d'engrais Sierrablen 14 5 21 : 1.76 € HT le kg

- D.2.6 - Fourniture d'engrais Sierrablen 24 5 10 : 1.76 € HT le kg
- D.2.7 - Fourniture d'engrais Sierrablen 22 0 20 : 1.76 € HT le kg
- D.2.8 - Fourniture d'engrais liquide Rhizostart : 20.28 € HT le litre

- Un prix concerne un biostimulant :
 - D.2.9 - Fourniture de biostimulant : 137.52 € HT le kg

- Un prix concerne un amendement permettant de rectifier le PH de manière naturelle
 - D.2.10 - Fourniture d'amendement de chaulage : 0.65 € HT le kg

- Un prix concerne l'application des produits biostimulants
 - 5 - Mise en œuvre produits liquides ou en poudre mouillable : 0.04 € HT le m²

Ces nouveaux prix ne modifient pas le montant initial du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'incorporation des nouveaux prix de l'avenant n°1 au bordereau des prix du marché.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

3. Objet : UE – Dénominations de voies

Il est nécessaire de dénommer les futures voies internes des lotissements de la Gourre d'Or Sud et de la Gourre d'Or Nord.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **DE DENOMMER** les voies du lotissement de la Gourre d'Or Sud :
 - ✓ Rue des Biches
 - ✓ Rue des Alouettes
 - ✓ Rue des Ecureuils
 - ✓ Allée des Fauvettes

- **DE DENOMMER** les voies du lotissement de la Gourre d'Or Nord » :
 - ✓ Rue des Colombes
 - ✓ Allée des Daims

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

4. Objet: UE – Adhésion 2016 - Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER)

Dans le cadre du service d'accompagnement technique dans le secteur de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, soutenu par l'ADEME et le Conseil Régional, le Centre Régional des Energies Renouvelables propose un service d'information, d'études préalables sur les énergies renouvelables, conseils techniques, administratifs et financiers.

Dans ce but, il est proposé d'adhérer au Centre Régional des Energies Renouvelables qui offre ce type de service.

Le montant de l'adhésion annuelle pour les communes de 3 500 à 10 000 habitants s'élève à 400 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la commune au Centre Régional des Energies Renouvelables.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

- RESSOURCES & MOYENS -

5. Objet: AG – Fonds de Concours - Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Deux-Sèvres (CPAM79)

La commune de Cerizay a pour projet l'aménagement de bureaux sis 12, allée du Midi au vu d'y accueillir les services de la CPAM79 et de la CARSAT.

Un projet de convention a été établi afin de fixer la participation financière de la CPAM pour le financement de ces travaux.

Il a ainsi été convenu entre les parties que la CPAM prendra en charge 50% du montant TTC des frais d'aménagement de bureaux, sachant que le montant de cette participation est plafonné à TRENTE MILLE EUROS (30.000 €).

Le montant définitif de cette participation sera établi en fonction du coût réel de l'opération d'aménagement (factures acquittées) qui comprend les travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, les honoraires du contrôleur technique et du SPS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la convention de participation financière de la CPAM79 pour le financement de travaux d'aménagement de bureaux sis 12, allée du Midi ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

6. Objet : AG – Convention d'utilisation des locaux avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM79)

La CPAM 79 va s'installer dans des bureaux sis 12 allée du Midi.

Une convention de mise à disposition des locaux doit donc être établie, aux conditions suivantes :

- Durée : 3 ans à compter du 15/08/2016 ;
- Mise à disposition gratuite ;
- Ensemble des charges locatives payées par la CPAM.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la convention de mise à disposition de locaux sis 12, allée du Midi à la CPAM 79 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

7. Objet : AG – Acquisition local « rue du 11 novembre 1918 »

Dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire concernant la SCI BOVIN, la commune a transmis une offre d'achat concernant un ancien local commercial, sis 4 et 4 bis, rue du 11 Novembre.

Cette offre qui s'élevait à 10.000 € a été acceptée par le juge commissaire de la liquidation judiciaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ACQUERIR** l'immeuble sis 4 et 4 bis, rue du 11 Novembre et cadastré section BY n°197, 198 et 199, pour une surface de 116 m² formant les lots 5, 6, 7, 8, et 10 du lotissement commercial de CERIZAY, Moyennant le prix de **DIX MILLE EUROS (10.000 €)**.
- **DE PRENDRE** en charge les frais de rédaction de l'acte de vente, établi par Maître QUANCARD, notaire à Cerizay.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

8. Objet : AG – Acquisition « rue de Longchamp »

Monsieur le Maire informe du projet d'acquisition d'une bande de terrain de 11 m² située rue de Longchamp, appartenant en copropriété à M. XX (79), à M. XX (78) et Mme XX (78).

Cette acquisition vient s'inscrire dans le cadre du projet de réaménagement du quartier de Longchamp et permettra en l'occurrence d'améliorer l'aménagement du carrefour rue de Longchamp/rue Alfred de Vigny.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition d'une bande de terrain située « 1 rue de Longchamp », cadastrée section BW 54p et BW 148p, d'une surface de 11 m² environ, appartenant à M. XX, à M. XX et à Mme XX.
Moyennant le prix d'**UN EURO (1 €)**.
- **DE PRENDRE** en charge les frais de bornage (cabinet BRANLY LACAZE), de rétablissement d'une clôture et de rédaction de l'acte de vente, établi par Maître QUANCARD, notaire à Cerizay.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

9. Objet : GRH – Gratification stagiaire

Mme XX a été accueillie pendant 8 semaines au sein des services administratifs dans le cadre de sa formation à l'Institut Supérieur de Formation des Cadres Territoriaux.

Au vu de la qualité du travail réalisé pendant ce stage, Monsieur le Maire propose de lui verser une gratification de 150 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **DE VERSER** une gratification de 150 € à Mme XX.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

10. Objet : GRH – Convention de mise à disposition d'un agent au Centre socio-culturel

Dans le cadre d'un emploi d'avenir, Mme XX a été recrutée le 16 novembre 2015 à l'école Pérochon. Elle se forme ainsi aux métiers de l'animation auprès des enfants.

Afin de répondre à des besoins supplémentaires en matière d'activités péri éducatives, il avait été évoqué la mise à disposition de cet agent auprès du Centre Socio Culturel Cerizéen pour une durée de 192 heures par an.

Il est donc proposé de finaliser cette mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **DE VALIDER** la convention avec le Centre Socio Culturel du Cerizéen.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

11. Objet : GRH – Fonds National de Prévention – Demande de subvention

Dans le cadre d'une démarche au sein des services, portant sur la prévention des addictions de toutes natures, il a été proposé de faire intervenir « Prev'alcool » pour une formation de 2h avec l'ensemble des agents de la collectivité. 5 groupes seront composés (en moyenne 15 personnes par groupe).

Considérant que le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) attribue des subventions compensant le temps des agents, ainsi que du personnel investi dans la réalisation de la démarche (le tout estimé à 7.000 €), il est proposé de déposer une demande de subvention au titre de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la réalisation de la démarche de prévention sur le thème des addictions.
- **DÉCIDE** de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

12. Objet : ESCALE – Tarification 2017

E.S.C.A.L.E., régie municipale, assure une double activité touristique et pédagogique.

Concernant son activité d'accueil de particuliers et de groupes, la tarification suivante est proposée par une application à partir du 01 janvier 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'APPROUVER** les tarifs et les conditions générales de ventes présentés en annexes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

- EDUCATION & SOLIDARITE -

13. Objet : ES – Demande dispositif Coup de Pouce « Stage »

Une jeune cerizéenne, Mme XX a déposé une demande de « coup de pouce stage », dans le cadre de ses études en BTS international. Ce stage d'une durée de 2 mois aura lieu à New York auprès d'une créatrice de mode (chapelière).

Le budget lié à ce stage après déduction des aides est de 624 €.

Au regard des critères liés au dispositif Coup de Pouce Stage, l'aide financière calculée est de 156 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **DE VERSER** une aide financière dans le cadre du dispositif Coup de Pouce » d'un montant de 156 euros à Mme XX.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

14. Objet : ES – Demande de subvention activités pédagogiques – Ecole Ernest Pérochon

Les classes quatre classes de CE2 et CM1 de l'école Pérochon ont décidé de participer à un projet pédagogique intitulé « l'eau » en partenariat avec l'association Sèvre Environnement.

Le budget pour chaque classe est de 300 €, auquel il faut ajouter les frais de transports pour assurer les déplacements sur différents sites. Le budget total pour chaque classe, ainsi que le montant de la subvention sollicitée sont les suivants :

	Budget total	Participation Ville sollicitée/classe
Classe CE2/CM1	320 €	80 €
Classe CE2	320 €	80 €
Classe CM1	565 €	141,25 €
Classe CM1	565 €	141,25 €
TOTAL		442,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ACCORDER** une subvention à chaque classe comme nommée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

15. Objet : ES – Tarification restauration scolaire – Rentrée 2016/2017

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs suivants pour la restauration scolaire.

Ces cinq tarifs ont été travaillés par la commission « Education & Solidarités ». Dans les prochaines années, la perspective étant de proposer 3 tarifs et donc de regrouper plusieurs Quotients Parentaux dans une même tranche.

Les cinq tarifs appliqués tiennent compte des ressources et de la composition familiale de chaque foyer. Un tarif différencié est appliqué aux familles domiciliées hors de la commune, pour chaque tranche de quotient parental.

	TARIFS ACTUELS		PROPOSITION RENTREE 2016/2017	
	Tarifs Cerizay	Tarifs Hors Cerizay	Tarifs Cerizay	Tarifs Hors Cerizay
QP1	1.77 €	2.05 €	1.89 €	2.26 €
QP2	2.48 €	2.98 €	2.50 €	3.00 €
QP3	3.06 €	3.67 €	3.12 €	3.74 €
QP4	3.47 €	4.09 €	3.53 €	4.23 €
QP5	3.59 €	4.22 €	3.62 €	4.34 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ADOPTER** les tarifs ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

16. Objet : ES – Validation d'un nouveau mode de réservation/paiement pour la restauration scolaire

Dans le cadre de la gestion du service de restauration, la commission Education & Solidarités a travaillé à la mise en place d'un fonctionnement qui permet un meilleur suivi de la fréquentation et donc de la fabrication, ainsi qu'une meilleure gestion de la facturation.

Ainsi le logiciel actuellement utilisé pour la gestion du service de restauration peut être complété par une nouvelle application permettant la création « d'un compte famille ». La mise en place de ce compte famille permet la réservation et le paiement des repas en prévision de la consommation. Ce nouveau dispositif sera mis en place pour la rentrée de septembre 2016 et sera appliqué à l'ensemble du service de restauration scolaire géré par la commune.

Le service est actuellement équipé du logiciel « E. Enfance » de la société Berger Levrault. L'application nouvelle permettant la création de ce nouveau mode de fonctionnement est proposée pour un montant de 800 € à l'achat, puis une contractualisation de 20 € par mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **DE VALIDER** ce nouveau mode de fonctionnement pour la restauration scolaire.
- **D'AUTORISER** la contractualisation avec la Société Berger Levrault.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

17. Objet: ES – Modification régie d'encaissement des paiements restauration scolaire

Certaines familles n'ont pas la possibilité de régler leurs factures de cantine par internet ou par virement. D'autres ont des difficultés de déplacement pour assurer leur paiement en Trésorerie de Bressuire.

C'est pourquoi il est proposé de modifier l'arrêté de régie existant, afin que les services de la commune puissent encaisser les factures de restauration scolaire, pour tout montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **DE MODIFIER** l'arrêté de régie d'encaissement de la restauration scolaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

18. Objet: ES – Validation du nouveau règlement intérieur restauration scolaire

Le nouveau mode de réservation/paiement de la restauration scolaire implique une modification des règlements intérieurs des restaurants scolaires de Jean Moulin, Ernest Pérochon et Notre Dame.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **DE VALIDER** ces nouveaux règlements intérieurs.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

- VIE LOCALE -

19. Objet : VL – Subvention exceptionnelle – Union des Commerçants

Dans le cadre de la Braderie organisée le dimanche 03 avril 2016, l'Union des Commerçants a sollicité la ville pour une aide aux frais de communication.

La ville a décidé de soutenir l'Union des Commerçants en accordant une subvention exceptionnelle de 1.500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500 € à l'Union des Commerçants.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

- INTERCOMMUNALITÉ -

20. Objet : Avis sur le schéma de mutualisation mis en place sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a transmis à M. le Maire un projet de présentation du schéma de mutualisation, établi par un cabinet, en lien avec les élus communautaires et municipaux.

L'élaboration du schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération a débuté en juin 2015. Ce schéma a fait l'objet d'un travail important de recensement, de rencontres, de réflexions afin de favoriser le développement des actions de mutualisation.

La réalisation d'un premier schéma de mutualisation traduit pour la Communauté d'Agglomération et ses communes membres l'existence et la prise en charge d'enjeux majeurs. L'objectif recherché est notamment l'optimisation dans la mise en œuvre des moyens humains et matériels, dans un contexte budgétaire de rigueur, afin de maintenir des services publics locaux performants au profit de la population du territoire.

Monsieur Le Maire présente l'ensemble des pistes de mutualisation du projet de schéma,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'EMETTRE** un avis sur le projet de schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

- ✓ Contrat avec l'entreprise « ALTERNANCES »
- ✓ Collège Clémenceau – Mise à disposition de la Griotte
- ✓ Location de matériel pour la braderie du 03 avril 2016
- ✓ Mise à disposition d'un local à la Ville

Fin de la séance à 22 h 00

Le secrétaire de séance,

Marie-Gabrielle CADUC.